



Olivier de Cagny
Évêque d'Évreux

COMMUNIQUÉ

J'ai appris que M. Aurélien Rivière a annoncé qu'il serait « ordonné diacre par Mgr Dominique Philippe » le 11 octobre prochain à « l'oratoire St Joseph », à Thiberville.

À ma connaissance, M. Dominique Philippe appartient à une « Église » qui se présente comme « Église catholique gallicane », qui n'est pas en communion avec l'Église Catholique.

Par conséquent, la supposée « ordination diaconale » de M. Aurélien Rivière n'est pas reconnue par l'Église Catholique.

Pour l'Église Catholique, M. Dominique Philippe n'est ni évêque ni prêtre et donc ne peut pas ordonner valablement un diacre.

En ma qualité d'évêque d'Évreux, je précise aux catholiques de mon diocèse qui envisageraient d'y participer que l'ordination diaconale de M. Aurélien Rivière est donc invalide et illicite au regard du Droit canonique romain.

Par ailleurs, M. Francis Michel a été renvoyé définitivement de l'état clérical le 6 avril 2020 ; en conséquence, le Droit canon lui interdit de célébrer la messe ou de prononcer une homélie.

Evreux, le 29 septembre 2026,

† Olivier de Cagny
Evêque d'Evreux